

Service assemblées et contentieux

Acte n°2021 - 36

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au commandant Rodolf HERREBOUDT, chef du groupement territorial Tarn Ouest et au capitaine Guy PELISSOU, adjoint au chef du groupement Ouest

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 13 juillet 2021 portant délégation de signature au colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 janvier 2020 portant nomination du commandant Rodolf HERREBOUDT en qualité de chef du groupement territorial Tarn Ouest, à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'arrêté conjoint de la préfète du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 1^{er} avril 2021 portant nomination du capitaine Guy PELISSOU en qualité d'adjoint au chef du groupement Ouest, à compter du 1^{er} mars 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le chef de groupement Ouest dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au commandant Rodolf HERREBOUDT, chef du groupement Ouest, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables suivants :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement général du groupement territorial dans la limite du budget alloué au groupement ;

- les bons de commande relatifs aux dépenses d'entretien et de petit équipement des centres du groupement dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires,
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement Ouest.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du groupement Ouest, délégation est donnée au capitaine Guy PELISSOU adjoint au chef du groupement Ouest, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables cités à l'article 1er.

Article 3 :

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 12 avril 2021 portant délégation de signature au commandant Rodolph HERREBOUDT et au capitaine Guy PELISSOU est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn. Un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi le : **13 JUL. 2021**

Le président du conseil d'administration
du SDIS /

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

13 JUL. 2021

et de la notification aux intéressés :

Le : **13.07.21**

Commandant Rodolf HERREBOUDT

Le : **26 /07/21**

Capitaine GUY PELISSOU

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>